

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit ars à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal action sociale de Theix - Noyal, légalement convoqués le 20 mars 2023, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, président

Etaient présents : M. Sébille, Mme Catrevaux, M. Thébaut, M. Valiente, Mme Maillot, Mme Le Mouél, M. Peuron, M. Crolas, Mme Guenego, M. Fordos, Mme Masselot

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Pasquier donne procuration à Mme Catrevaux

Mme Guillerme donne procuration à Mme Masselot

Mme Houssaye donne procuration à Mme Maillot

Mme Dalino donne procuration à M. Thébaut

Absents :

Mme Le Floch

M. Néar

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 11

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 11 + 4

2023-007 – CCAS – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINACIER

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil d'administration a approuvé la mise en place de la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2023, en lieu et place de la nomenclature M14 pour tous les budgets de la commune.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Ce passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 implique des prérequis parmi lesquels l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables au CCAS pour la préparation et l'exécution du budget.

Le règlement budgétaire et financier du CCAS doit formaliser et préciser les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables.

Il définit également des règles internes de gestion propres au CCAS dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des services et a pour but de renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Par délibération du 8 décembre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement budgétaire et financier de la commune. La Direction des Finances Publiques, indique que ce règlement budgétaire et financier peut s'appliquer au CCAS dès lors que le Conseil d'Administration le décide.

Le règlement budgétaire et financier est joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et voté à la majorité :

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération
- DONNE tout pouvoir au président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 30 mars 2023

La vice-présidente


Danielle CATREVAUX

